



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260602-DM202026-CC

DECISION DU MAIRE n° 20/2026

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT que la commune a lancé un marché pour l'enfouissement des réseaux aériens boulevard des Fossés et aménagement des trottoirs,
CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été faite le 24/03/2026 avec une remise des offres au 20/04/2026,
CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres facultative s'est réunie, le 19/05/2026, et a émis un avis favorable,
CONSIDERANT l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse des sociétés MTP et VIALUM,

DECIDE

Article 1 : De signer avec :

- MTP SAS sis 7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT, le marché pour l'enfouissement des réseaux aériens boulevard des Fossés et aménagement des trottoirs – lot 1 VRD, pour un montant de 604 357,71€ H.TVA ;
- VIALUM SASU sis 5 rue des Maraichers – ZAC de la Vallée – 78970 MEZIERES SUR SEINE, le marché pour l'enfouissement des réseaux aériens boulevard des Fossés et aménagement des trottoirs – lot 2 électricité basse tension, pour un montant de 110 040,00€ H.TVA ;

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 02/06/2026



Olivier LEPRETRE
Maire